

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-01-B  
BUREAU SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 6 AOÛT 2024**

**OBJET : GESTION DES EFFECTIFS**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 6 AOÛT à 9h30**, le Bureau Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **30 juillet 2024**. Clôture de la séance à **9h55**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Néant.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :**

M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis // M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Bureau Syndical. M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 8 sur 14.

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-01-B  
BUREAU SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 6 AOÛT 2024**

**OBJET : GESTION DES EFFECTIFS**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu le code Général de la Fonction Publique ;*
- Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*
- Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;*
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;*
- Vu le budget.*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**> CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Dans un contexte d'évolution de notre organisation ayant entraîné une augmentation de notre effectif, et notamment en raison du développement de nos activités liées aux nouvelles compétences, le SIDELEC souhaite développer et renforcer la prévention, la qualité de vie et la sécurité de son personnel.

Afin d'accompagner cette dynamique, le SIDELEC se doit de créer un poste de chargé(e) de mission prévention des risques professionnels et de la sécurité au travail, qui travaillera en liens étroits avec l'assistant de prévention, et qui aura pour mission, de participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ; d'analyser les accidents de travail, de service et les maladies professionnelles ; d'élaborer les rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité au travail et suivi des registres obligatoires et d'effectuer la veille juridique et réglementaire en la matière.

Cet emploi pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie B ou A de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (aux grades de rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ou attachés territoriaux (attaché à attaché principal). S'il ne peut être pourvu par un(e) fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un(e) contractuel(le) dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou A dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Il(elle) devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la prévention des risques, notamment des connaissances fines des risques professionnels et de la réglementation liée au domaine de compétences, méthodes d'analyse et de diagnostic des risques. Dans le cadre du recrutement d'un(e) contractuel(le), ce(ette) dernier(e) percevra une rémunération forfaitaire en adéquation avec les missions d'un agent de catégorie B ou A en tenant compte de son expérience professionnelle. Cette rémunération sera fixée dans les limites prévues par les grades de références précités.

Il appartient donc au Bureau Syndical, compte tenu des nécessités, de créer un poste de chargé(e) de mission prévention des risques professionnels et de la sécurité au travail, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur territorial à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ou attachés territoriaux (attaché territorial à attaché principal), qui aura pour missions :

- >** Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail : analyser les risques professionnels et les conditions

de travail afin de prévenir tous risques, notamment par le contrôle et suivi périodiques des équipements et des actions à mettre en place pour assurer leur conformité aux normes ; formuler des avis ou des propositions et rédiger des rapports d'aide à la décision ; proposer des dispositifs de prévention et des démarches d'amélioration en conformité avec la réglementation dans le cadre d'un programme pluriannuel de prévention ; coordonner la mise en œuvre de ce programme, en assurer le suivi en lien avec les pôles ER, TE, le service de la commande publique, etc., l'évaluer et rendre compte des actions menées ; faire respecter le règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les dispositifs de prévention et veiller à la qualité de vie au travail ; veiller à la prise en compte par les services des recommandations formulées et leur déclinaison dans le fonctionnement de ces derniers ; en lien avec l'agent en charge de la formation, garantir le bon suivi des différents cursus de formation liés à la sécurité au travail ; étudier et mettre en œuvre avec l'assistant de prévention les aménagements de poste ; participer aux différentes réunions transversales en lien avec le domaine d'activité ; préparer, organiser et suivre les réunions de la F3SCT (en qualité d'expert et de secrétaire administratif).

- Analyser les accidents de service, de travail et les maladies professionnelles : réaliser les enquêtes après les accidents et incidents et proposer des mesures de prévention à partir d'un arbre des causes ; produire les éléments d'analyse de l'accidentologie (rapport annuel).
- Élaborer les rapports, bilans, statistiques et analyses des risques liés à la santé et la sécurité au travail et suivi des registres obligatoires : actualiser le document unique en lien avec l'assistant de prévention, en analysant les risques professionnels et les conditions de travail, en qualifiant les risques et en proposant des axes d'amélioration ; analyser l'étude sur les risques psychosociaux, l'intégrer dans le document unique et suivre le plan d'actions correspondant ; élaborer les rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, indicateurs de performance et différents tableaux de bord ; veiller à la bonne tenue des documents réglementaires, suivre les registres obligatoires et exploiter les observations de ceux-ci.
- Veille juridique et réglementaire : assurer la veille juridique et la mise en application des nouveaux textes dans le domaine de compétence et concevoir des outils spécifiques d'information pour sensibiliser les agents.
- Cet agent aura aussi pour mission spécifique d'être notre délégué(e) à la protection des données (DPD/DPO) et aura pour missions de veiller à la conformité de l'établissement au regard de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles : apporter son expertise au niveau de la direction afin d'assurer la conformité des traitements ; diffuser la culture et les règles de protection des données auprès de toutes les personnes qui traitent des données personnelles au sein de l'établissement ; recevoir et répondre à toute question ou réclamation relative à la protection des données ; coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL).

Il convient donc de créer, un poste de chargé(e) de mission prévention des risques professionnels et de la sécurité au travail, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur territorial à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ou attachés territoriaux (attaché territorial à attaché principal).

#### ➤ **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°17/04-05 PORTANT CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION EnR-MDE MAFATE**

Par délibération du 10 octobre 2017, le Comité Syndical avait décidé de créer un poste de Chargé(e) de mission EnR-MDE Mafate à temps complet, au grade de technicien territorial.

Compte tenu des compétences très techniques qui découlent de cette fiche de poste, et pour permettre un panel large de candidat, il convient de modifier cette délibération en ouvrant le poste aux cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux. Cet emploi pourra donc être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (aux grades de technicien à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe), ou du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ingénieur territorial à ingénieur hors classe). S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un(e) contractuel(le) dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou A dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP. Il(elle) devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie. Dans le cadre du recrutement d'un(e) contractuel(le), ce(tte) dernier(e) percevra une rémunération forfaitaire en adéquation avec les missions d'un agent de catégorie B ou A selon le profil en tenant compte de son expérience professionnelle. Cette rémunération sera fixée dans les limites prévues par les grades de références précités.

Il appartient donc au Bureau Syndical, compte tenu des nécessités, de modifier le poste de chargé (e) de mission EnR-MDE Mafate, à temps complet, qui aura pour missions :

1/ Mafate : Mener à bien l'électrification pérenne du cirque de Mafate tant sur les générateurs individuels que sur les micro-réseaux pour les deux communes : Saint-Paul et La Possession. Technique : Rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre (CCTP, RC, CCAP, etc.) ; Lecture et analyse critique des livrables (APS, APD, PRO, ACT, VISA, Comptes-rendus, AOR, DOE) ; Rédaction de documents cadres pour faciliter les échanges entre MO, MOE, entreprises et EDF (Trame de CCTP, acte d'engagement, de Compte-rendu, de DOE, etc). EDF : Rédaction de la convention ou de l'annexe au cahier des charges de concession ; Contrôle de la concession sur les ouvrages concédés pour les sites isolés (Analyse des données à distance (téléreport)). Administrative et financière : Le CAS-FACE (Fluidifier les demandes d'aides (circuit de validation)) ; La FNCCR (Aide à la rédaction de l'annexe au cahier des charges de concession ; participer à la création d'un groupe de travail sur l'électrification des écarts en abordant les thématiques connexes (smart grid, Stockage Li-ion, hydrogène, etc.) ; Europe et autres (Trouver des leviers financiers complémentaires (Europe, Etat, autres), Benchmark sur des retours d'expériences d'autres Syndicats d'énergie ou collectivités (Guyane notamment).

2/ Développement d'un plan d'actions en faveur de la MDE et du développement des EnR pour les communes adhérentes au Syndicat. ENR : Promouvoir les ENR et participer activement à leur développement dans les communes réunionnaises en cohérence avec les compétences du SIDELEC (prise de nouvelles compétences) ; Photovoltaïque (Autoconsommation, sites isolés, station de recharge de véhicules électriques) ; Hydroélectricité ; Éolien urbain ; Energies renouvelables marines ; Biomasse (Méthanisation, gazéification, etc.). MDE : Promouvoir la MDE afin de limiter la demande d'énergie appelée sur le réseau public de distribution d'électricité en cohérence avec les compétences du SIDELEC (prise de nouvelles compétences) : Bâtiments (Audit énergétique global / Diagnostic, etc. : Développer un partenariat avec l'ADEME et la Région) ; Réseau électrique en contrainte (Diagnostic : Solutions de maîtrise de la demande en électricité pour éviter ou repousser des travaux de renforcement) ; Eclairage public (Diagnostic : Géo-référencement des équipements, conformité électrique et MDE : " Éclairer juste, en conformité et en consommant moins " Environnement : Appliquer une politique de développement durable au quotidien dans les travaux et les activités du SIDELEC : - Travaux réseaux (Préparer une consultation pour le suivi environnemental des travaux (dissimulation, extension, renforcement, sécurisation) ; Verdissement des CCTP travaux. - Patrimoine et Services du SIDELEC : Réalisation d'un Bilan Carbone suivi d'un plan d'actions (Patrimoine (Réseau existant, siège social et antennes sud et ouest, flotte véhicule, etc.) ; Services (administration, services techniques, etc).

Le tableau des emplois est ainsi modifié (extrait) :

| Direction / Service               | Libellé emploi  | Grade minimum | Grade maximum         | Contractuel à défaut | Postes pourvus | Postes vacants | Durée temps travail |
|-----------------------------------|---|---------------|-----------------------|----------------------|----------------|----------------|---------------------|
| Direction des Ressources Humaines | Chargé(e) de mission prévention des risques professionnels et de la sécurité au travail | Rédacteur     | Attaché principal     | Oui                  | 0              | 1              | TC                  |
| EnR-MDE                           | Chargé(e) de mission EnR-MDE Mafate   | Technicien    | Ingénieur hors classe | Oui                  | 0              | 1              | TC                  |

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE BUREAU SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Crée** un poste de chargé(e) de mission prévention des risques professionnels et de la sécurité au travail au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux à temps complet ;
- **ARTICLE 2 : Crée** un poste de chargé(e) de mission EnR-MDE Mafate au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux à temps complet ;
- **ARTICLE 3 : Met à jour** le tableau des effectifs ;
- **ARTICLE 4 : Charge** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;

- **ARTICLE 5 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GIRONCEL.

